



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20240604-SC24\_06\_10-AR

Reçu le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

Sce concours – SC24\_06\_10

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A  
L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR  
VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
Session 2024**

*Madame la Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en partenariat avec les Centres de gestion de l'Occitanie,*

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'arrêté SC24\_02\_05 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024,

VU la charte régionale Occitanie,

VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

**CDGFPT du LOT**

12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)

Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



## AR Prefecture

046-284600020-20240604-SC24\_06\_10-AR  
Reçu le 05/06/2024  
Publié le 05/06/2024

CONSIDERANT que les candidatures ont été reçues jusqu'au 25 avril 2024,

CONSIDERANT que 8 candidats sont admis à concourir sous réserve de présentation de(s) pièces complémentaire(s) demandée(s) sur leurs espaces candidats et que leurs dossiers soient acceptés suite à l'instruction de ces pièces,

CONSIDERANT que 20 candidats ne pourront se présenter à l'examen car les conditions d'ancienneté et / ou de grade ne sont pas remplies après étude de l'état des services,

CONSIDERANT que 1 candidat a demandé l'annulation de son inscription (doublon),

## ARRETE

### Article 1er : Candidats admis à concourir

La liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe est de 58 candidats dont les noms suivent (voir liste annexée), sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

### Article 2 : Admission à concourir sous réserve

L'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier d'inscription complet est acceptée sous réserve de la production et de l'acceptation des pièces manquantes à leur dossier. Ce dossier peut être complété jusqu'au jour de la première épreuve, soit le jeudi 19 septembre 2024.

Les candidats se présentant le jour de la première épreuve avec la ou les pièces manquante(s) à leur dossier d'inscription sont autorisés à concourir sous réserve de l'étude ultérieure de ces documents. En cas de non-conformité des justificatifs fournis, **le dossier d'inscription ainsi que la ou les copie(s) du candidat seront rejetés.**

### Article 3 : Convocation des candidats

Les candidats sont convoqués individuellement à l'épreuve écrite **via leur espace sécurisé**. Un courriel individuel informera le candidat de ce dépôt.

Le défaut de consultation de l'espace sécurisé du candidat ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Cette convocation est nominative. Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation. Si dix jours avant le début de l'épreuve la convocation ne lui est pas parvenue, le candidat est invité à prendre contact avec le Pôle Emploi-Concours du CDG46.

### Article 4 : Acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion du Lot ne saurait être rendu responsable des problèmes de retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale le cas échéant.

### Article 5 : Date et lieu de l'épreuve d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **jeudi 19 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 (ou de 13h30 à 17h30 pour les candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve)** à la salle culturelle « La Grange du Causse » de Souломès (46240).

### Article 6 : Composition du jury

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen professionnel feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

CDGFPT du LOT  
12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)

Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20240604-SC24\_06\_10-AR

Reçu le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

### Article 7 : Publicité et exécution

La directrice du Centre de Gestion du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité, aux Centres de Gestion de l'Occitanie et affiché sur le site internet du CDG46.

*Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 65 73 57 57 ; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.*

*A Pradines, le 04/06/2024*

La présidente du Centre de  
Gestion du Lot,

**Madame Véronique ARNAUDET**

**CDGFPT du LOT**

12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)

Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20240604-SC24\_06\_10-AR  
Reçu le 05/06/2024  
Publié le 05/06/2024

EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE - ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE  
2EME CLASSE

Session 2024 (liste annexée à l'arrêté n°SC24\_06\_10 du 04/06/2024)

Liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve écrite :

NOM	PRENOM	STATUT
AADIM	Mohamed	ADMIS A CONCOURIR
ANDREU	William	ADMIS A CONCOURIR
ATMAOUI	Lila	ADMIS A CONCOURIR
BARRAGNE-BIGOT	Marc	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
BENGOUA	Aicha	ADMIS A CONCOURIR
BLANC	Jean-Christophe	ADMIS A CONCOURIR
BOULMA	Samira	ADMIS A CONCOURIR
BOUYGUES	Delphine	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
CASTAGNIER	Aurélie	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
CAZORLA	Jennifer	ADMIS A CONCOURIR
CHINAUD	Alexandre	ADMIS A CONCOURIR
COLLEMICHE	Ludovic	ADMIS A CONCOURIR
COURTES	Isabelle	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
CREYSSELS	Fabrice	ADMIS A CONCOURIR
DECOIN	Mélanie	ADMIS A CONCOURIR
DELMAS-DAGOIS	Laure	ADMIS A CONCOURIR
DELPECH	Guillaine	ADMIS A CONCOURIR
DESJARDINS	Fanny	ADMIS A CONCOURIR
DESPERTS	Jacqueline	ADMIS A CONCOURIR
DESSAINT	Johan	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
DONZÉ	Emile	ADMIS A CONCOURIR
DUTARD	Olivier	ADMIS A CONCOURIR
DUTRUCH	Arnaud	ADMIS A CONCOURIR
FAGES	Aurélien	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
FERRO	Christine	ADMIS A CONCOURIR
FILIPPINI	Marlène	ADMIS A CONCOURIR
GASQUET	Astrid	ADMIS A CONCOURIR
GOMES	Christine	ADMIS A CONCOURIR
KAOUI	Sylvie	ADMIS A CONCOURIR
LASSERRE	Robert	ADMIS A CONCOURIR
LEMOIGNE	Nadine	ADMIS A CONCOURIR
MAHMOUDI	Aurore	ADMIS A CONCOURIR
MALVEAU	Edwige	ADMIS A CONCOURIR
MARACHE	Séverine	ADMIS A CONCOURIR
MERLIN -AGRIODOS	Prisca	ADMIS A CONCOURIR
MOREAU	Nelly	ADMIS A CONCOURIR
MOUCHEBOEUF	Audrey	ADMIS A CONCOURIR
NICOLAS	Olivier	ADMIS A CONCOURIR
NOUGAYREDE	Sophie	ADMIS A CONCOURIR
OULD RABAH	Smaine	ADMIS A CONCOURIR

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)

Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20240604-SC24\_06\_10-AR

Reçu le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

OULIAS	Abdelali	ADMIS A CONCOURIR
PEFOURQUE	Emilie	ADMIS A CONCOURIR
PENNAVAIRE	Angelique	ADMIS A CONCOURIR
PEREA	Maryse	ADMIS A CONCOURIR
PINSAC	Marie-Pierre	ADMIS A CONCOURIR
PLANELLES	Sandra	ADMIS A CONCOURIR
PUJOL	Cathy	ADMIS A CONCOURIR
RAGO	Alexandra	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
RAISS	Najate	ADMIS A CONCOURIR
SAHUN	Caroline	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
SANCHEZ	Sabrina	ADMIS A CONCOURIR
SCHRUB	Marie-José	ADMIS A CONCOURIR
SIE	Sébastien	ADMIS A CONCOURIR
TAKAM	Carine	ADMIS A CONCOURIR
TICHET	David	ADMIS A CONCOURIR
TRILLES	Muriel	ADMIS A CONCOURIR
TRINQUIER	Stephan	ADMIS A CONCOURIR
TROUAN	Valérie	ADMIS A CONCOURIR

La présidente du Centre de Gestion du Lot,



Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)

Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

Siret : 284 600 020 00028